

**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : 0

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : compte de gestion 2023 de l'Espace Sport et Nature du Fier**

Les membres du Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 de l'Espace Sport et Nature du Fier et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023



- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 de l'Espace Sport et Nature du Fier dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : compte administratif 2023 de l'Espace Sport et Nature du Fier**

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Denis Jeantet, adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'Espace Sport et Nature du Fier de l'année 2023, dressé par Monsieur Daniel Clerc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

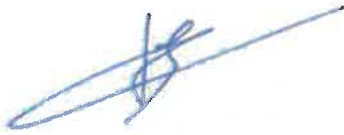
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif communal, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés	437 365.38	0	0	0	437 365.38	0
Opérations de l'exercice	497 648.56	932 947.23	87 023.35	171 234.28	584 671.91	1 104 181.51
<b>Totaux</b>	<b>935 013.94</b>	<b>932 947.23</b>	<b>87 023.35</b>	<b>171 234.28</b>	<b>1 022 037.29</b>	<b>1 104 181.51</b>
Résultats de clôture	2 066.71	0	0	84 210.93	0	82 144.22
Restes à réaliser		0	0	0	0	0
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 066.71</b>	<b>0</b>		<b>84 210.93</b>		<b>82 144.22</b>
Résultats définitifs	2 066.71	0	0	84 210.93	0	82 144.22

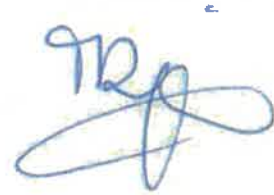
- Constate pour la comptabilité les identités de valeur avec les gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école du Chef-Lieu**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le conseil municipal l'avait chargé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'école du Chef-Lieu, suivant la procédure adaptée.

Le marché est constitué de deux phases :

- La phase candidature
- La phase offre.

La phase candidature a été lancée sur la plateforme « marchés sécurisés » le 06 décembre 2023 et publié sur le Dauphiné Libéré, édition Savoie, le 08 décembre 2023. La limite de dépôts des plis était fixée au 20 janvier 2024 à 12hs00.

Sept dossiers ont été reçus en mairie.

Monsieur le maire propose de retenir, pour la phase « offre » les trois dossiers suivants :

- Le dossier du groupement ABIS architectes ( mandataire du groupement ) – OPTEAM Structures – SETIC Fluides – ECHOLOGO
- Le dossier du groupement SARL Eclore (mandataire du groupement) - SARL SCOP ADF
- Le dossier du groupement Lis et Daneau Architectes( mandataire du groupement) – CEBEA – AXIOME IEC – PE2C

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir les trois groupements :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_7-DE

- ABIS architectes ( mandataire du groupement ) – OPTEA Structures – SETIC
  - Fluides – ECHOLOGO
  - SARL Eclore (mandataire du groupement) - SARL SCOP ADF
  - Lis et Daneau Architectes( mandataire du groupement) – CEBEA – AXIOME IEC – PE2C
- Charge Monsieur le maire de lancer la phase du marché : dépôt des offres

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_5-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : convention de partenariat avec Savoie Sports Organisation**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2022 la commune participe matériellement et financièrement à l'organisation du Motz Chautagne Tour. Cette manifestation propose de nombreuses activités cyclistes basées, ou dont le départ est fixé à l'Espace Sport et Nature du Fier.

Cette année, l'association Savoie Sports Organisation, organisatrice de la manifestation souhaite la reconduire le 01 et 02 juin 2024 et demande à la commune de bien vouloir contribuer à nouveau à l'organisation de deux manières différentes :

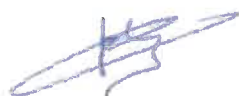
- Mise à disposition gracieuse notamment
  - du site de l'Espace Sport et Nature du Fier
  - Mise à disposition d'équipements divers
- Participation aux frais d'organisation de 1 000 €

Après avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention, le conseil municipal

- Accepte de contribuer à l'organisation du Motz Savoie Sports Organisation
- De participer aux frais d'organisation pour un montant de 1 000 €
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEU







**République Française**  
**Département de Savoie**  
**COMMUNE DE MOTZ**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 9  
Présents : 9  
Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre  
Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en  
séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard  
Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame  
Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejey

**Objet : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion  
de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un  
service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du  
code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de  
nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré  
par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse  
salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion  
au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous  
réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte  
qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le  
portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de  
fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi  
qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_2-DE

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine  
fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre  
de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du  
01 janvier 2024 au 31 décembre 2029

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion  
de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans compter du 01 janvier 2024

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_4-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024**

**Exposé des motifs :**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Motz a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 décembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [*Nom de votre Collectivité*] qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le  
annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_4-DE

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

#### *Le Conseil Municipal*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération en date du 22 décembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Motz*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Motz, afin que la commune de Motz puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

#### **Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la commune de Motz est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de MOTZ est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Motz pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de MOTZ s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_4-DE

- Autorise le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Motz dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme


Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



**République Française**  
**Département de Savoie**  
**COMMUNE DE MOTZ**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le   
ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9  
Présents : 9  
Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre  
Le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2024

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : Création de zones agricoles protégées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au document d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt général pour la commune de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur son territoire. :

- Assurer la cohérence du périmètre de la ZAP avec le PLUi en vigueur en sélectionnant uniquement les zones « A » et accessoirement les zones « N ».
- Inclure dans le périmètre de la ZAP les terres agricoles à proximité immédiate des bâtiments agricoles et celles étant particulièrement productives (secteurs à production actuelle de céréales, pâtures, vignes, accès à l'eau, pente réduite)
- Permettre le développement urbain autour du centre bourg et des hameaux tout en maintenant les accès aux prés et pâtures pour les exploitations situées dans ces secteurs
- Inclure au périmètre ZAP les bâtiments isolés des hameaux pour assurer une vocation agricole des espaces adjacents
- Assurer des espaces de respiration autour du développement urbain (coupures vertes/paysagères)
- Préserver les grandes unités fonctionnelles
- Préserver les terres plates et de bonne qualité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_1-DE

- Favoriser la transmission des exploitations grâce à une présence

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les effets juridiques d'une ZAP, lorsque la commune dispose d'un PLU :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLU : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N)
- Concernant les autorisations d'urbanisme: ce sera toujours le règlement du PLU qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessitent également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA

Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Monsieur le maire précise que cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Il présente le plan de cette zone agricole protégée et expose que sa délimitation tient compte de :

- De la consommation du foncier agricole par l'urbanisation de la commune
- Du contexte agricole et de la diversité de production
- De la cohérence du périmètre de la ZAP avec le PLUi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le déroulé de la procédure :

- La commune adressera la présente proposition de création de la zone agricole protégée à M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Préfet sollicitera les avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'institut national des appellations d'origine (INAO), ainsi que des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG). Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas formulés sous deux mois.
- À l'issue de ce délai, M. le Préfet soumettra le dossier de proposition de création de la ZAP à enquête publique, accompagné des avis émis par les organismes sollicités
- Au vu des résultats de l'enquête publique, M. le Préfet sollicitera l'approbation du conseil municipal quant à la délimitation définitive de la ZAP.
- À réception de cette approbation, M. le Préfet actera la création de la ZAP par arrêté préfectoral.
- À réception de l'arrêté préfectoral, M. le Maire annexera cette servitude au PLU par arrêté municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 du code rural, de proposer à M. le Préfet la délimitation d'une zone agricole protégée sur la commune de Motz, telle que délimitée et motivée dans le dossier de création joint à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Savoie, qui sollicitera les avis de :



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_1-DE

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture;
- M. le Président de la CDOA
- M. le directeur de l'INAO le cas échéant
- MM. les directeurs des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG) le cas échéant

M.le Préfet pourra également l'adresser pour information à :

- M. le Président de la communauté de communes à laquelle appartient la commune
- M. le Président du Conseil Général de Savoie ;
- M. le président du syndicat mixte en charge du SCOT

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

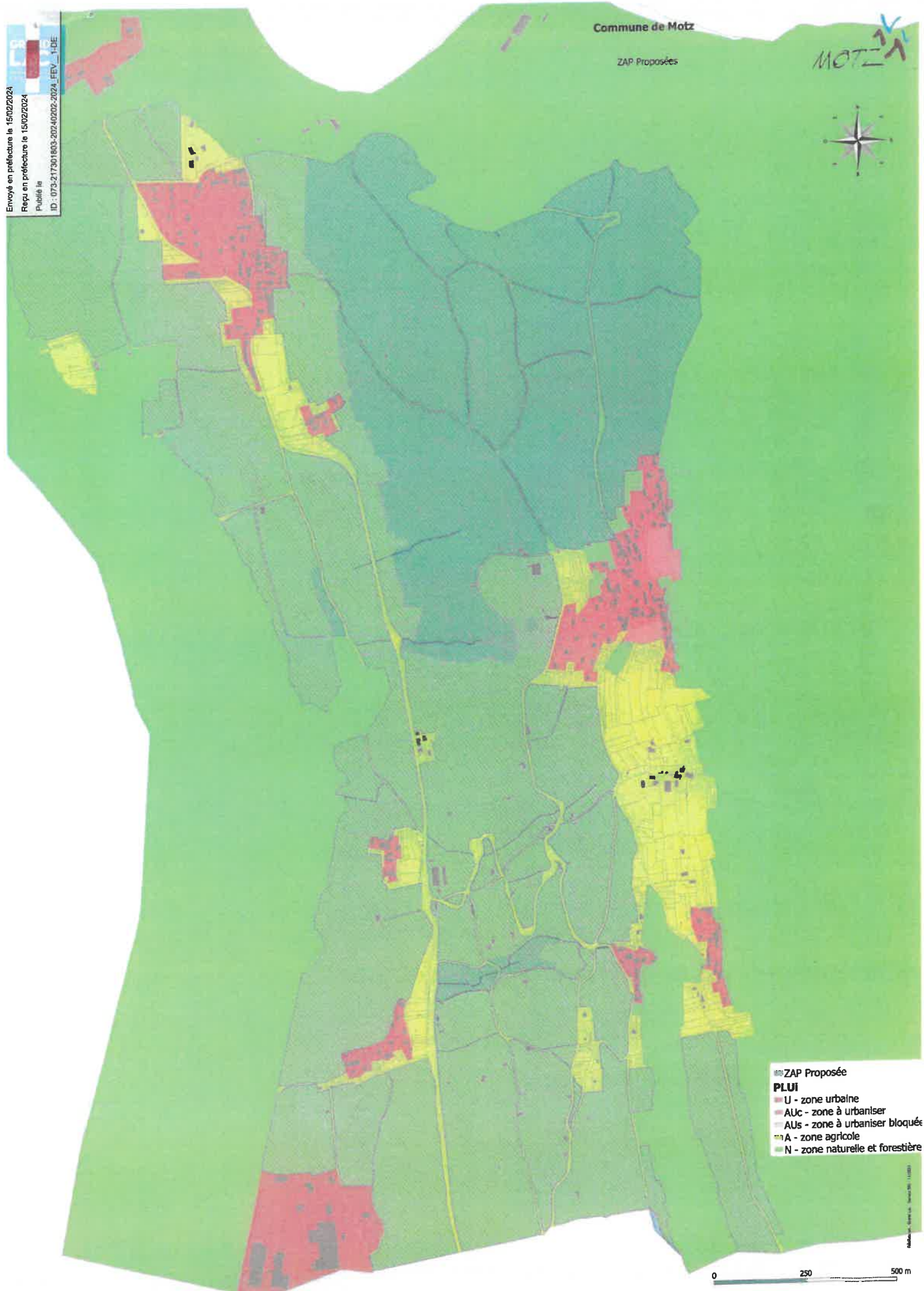
ID : 073-217301803-20240202-2024\_FEV\_\_1-DE



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 073-217301603-20240202-2024\_FEV\_1-DIE

Commune de Motz

ZAP Proposées



- 000 ZAP Proposée
- PLUI**
- U - zone urbaine
- AUC - zone à urbaniser
- AUs - zone à urbaniser bloquée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière

0 250 500 m

Motz - 073-217301603-20240202-2024\_FEV\_1-DIE

